



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 108942

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la promotion du ferroutage des véhicules de tourisme sur le territoire national. En effet, malgré le niveau de plus en plus préoccupant du prix du pétrole et les impératifs écologiques auxquels nous sommes confrontés, ce mode de transport alternatif reste très peu développé. Alors que l'article 12 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dispose " [qu']afin de rendre plus attractif le transport ferroviaire pour les voyageurs, l'État encouragera le développement du service auto-train " géré par la SNCF. Le nombre de véhicules transportés par ce service à la demande de conducteurs individuels a pourtant diminué des deux tiers lors de la dernière décennie. Il semblerait, cependant, que la situation se soit stabilisée depuis un an. Des nouveautés proposées par l'entreprise publique comme le paiement par internet, l'ouverture à la réservation six mois à l'avance ou encore l'élargissement de la gamme de véhicules acceptés semblent avoir enrayé l'évolution négative que connaissait ce mode de transport. Toutefois, les associations d'usagers de ce service regrettent que les efforts de la SNCF se limitent aux liaisons en provenances ou à destination de Paris. Plutôt que de lutter contre le déficit de la perte d'activité de ces dernières années par une recherche attractive de nouveaux clients, l'entreprise a préféré supprimer certaines liaisons dites transversales, entre villes de provinces. Ainsi, alors que la SNCF s'est engagée à rester attentive à l'évolution des besoins des usagers de ce mode transport, tout comme l'État s'est engagé à l'encourager, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre la réouverture de lignes transversales afin de rendre accessible le transport auto-train au plus grand nombre.

Texte de la réponse

Si la SNCF a effectivement été amenée, en 2010, à recentrer son activité auto-train sur les liaisons en provenance ou en direction de Paris, au détriment des relations transversales déficitaires, elle a renforcé parallèlement sur ce nouveau périmètre l'offre de services auto-train et demeure attentive à l'évolution de leurs besoins. L'offre tarifaire auto-train a fait l'objet d'une refonte en avril 2010, avec une gamme désormais limitée à trois formules pour une meilleure lisibilité pour les usagers. Afin de renforcer l'accessibilité de son offre, la SNCF a également mis en place, depuis le 18 mai 2010, un site Internet dédié à l'auto-train. Il permet à l'utilisateur de réserver et d'acheter un billet en ligne et de consulter le détail de ses réservations (heures de chargement et de déchargement du véhicule). Enfin, la SNCF a créé un service voiturier, actuellement circonscrit à l'Île-de-France, en direction ou en provenance de la gare auto-train de Bercy, donnant ainsi au voyageur la possibilité de ne pas se déplacer pour déposer ou récupérer son véhicule. Le Gouvernement est attaché à la pérennisation et au développement de l'activité auto-train, conformément aux dispositions de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et plus particulièrement de son article 12, qui dispose qu'« afin de rendre plus attractif le transport ferroviaire pour les voyageurs, l'État encouragera le développement du service auto-train ». Il est donc particulièrement attentif à ce que ce mode de transport écologique réponde aux attentes et aux besoins des usagers et qu'il en soit fait une exploitation équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108942

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4990

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13391